



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/52 : MARCHÉ POUR L'ORGANISATION, LA DIRECTION ET L'ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, DE L'ESPACE JEUNES, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DE L'AIDE AUX DEVOIRS ET DES SEJOURS - IFAC

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que le marché signé il y a quatre ans avec IFAC pour la prestation de service relative à l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs, de l'espace jeunes, des activités périscolaires, de l'aide aux devoirs et des séjours, se termine au 31 août 2022. En prévision de la passation d'un nouveau marché 2022-2026, une consultation des entreprises a été engagée au mois de mai. A l'issue de cet appel d'offre, une seule entreprise a formulé une offre, IFAC.

La réponse au marché 2022/2026 intègre les nouvelles contraintes par rapport à l'ancien marché qui influent sur le budget global :

- L'augmentation significative de rémunération des contrats vacances CEE (70€/jour/ animateur diplômé au lieu de 55€/jour => + 14 000 € en charges. (Ceci afin de fidéliser les équipes et éviter le turn-over d'animateurs.)
 - La refacturation par la commune d'un coût de déjeuner à hauteur de 1€/repas/enfant pour un futur produit pour la commune d'un montant prévisionnel de 5500 euros.
- En effet, le prix des denrées alimentaires augmentant de manière significative, il a été demandé d'augmenter les participations familiales du centre de loisirs de 1 euro et de reverser cette somme à la commune qui prend en charge les repas et les gouters des enfants fréquentant le centre de loisirs du mercredi.
- La gestion de tous les temps du matin/midi/soir sur les deux écoles.
 - L'augmentation des journées enfants de manière globale (+ 10% en péri et en extra)
 - L'augmentation des mises à disposition du personnel municipal (80 000 euros au lieu des 27 000 €.)
 - L'encaissement de la CTG à hauteur de 0,9€/h/enfant sur toutes nos activités (+ 45190 en produits).

Etant précisé que le montage financier a été bâti au regard des effectifs prévisionnels estimés par l'Ifac pour la durée du marché. Ce volume d'activité prévisionnel 2022/2026 en hausse par rapport aux années antérieures a une incidence importante le coût.

Après analyse, cette offre qui prend en compte l'ensemble des modifications énoncées ci-dessus, s'établit comme suit :

Marché 2022/26	131 418,77 €
<i>Refacturation Mise à Disposition du personnel municipal</i>	80 012 €
<i>Refacturation Cantine</i>	5 535 €
Total restant à charge mairie	45 871,77

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le marché de prestation de service relatif à l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs, de l'espace jeunes, des activités périscolaires, de l'aide aux devoirs et des séjours, pour un montant de 131 418,77 € HT annuel.

PRECISE que ce marché prendra effet au 1^{er} septembre 2022 pour un an et pourra être renouvelé à chaque début d'année scolaire dans la limite de 4 ans au total.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2022

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/53 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DES BOUCHES DU RHONE ET VERSEMENT DU BONUS TERRITOIRE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la réforme CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) mise en application à compter de 2020, au terme des contrats Enfance Jeunesse signés entre la Caf et les communes, conduit au remplacement de la Prestation de Service Enfance/ Jeunesse (PSEJ), par les Bonus Territoire (BT) de la Convention territoriale Globale (CTG). Le CEJ de la commune est arrivé à terme le 31/12/2021.

Il s'agit d'un complément d'aide au fonctionnement des structures d'accueil (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Accueil Collectifs de Mineurs (ACM), Relais Petite Enfance (RPE)...) implantées sur les territoires couverts par une CTG (communes signataires) et soutenues financièrement par les collectivités locales. La CAF s'engage à maintenir le montant des financements bonifiés en PSEJ 2021 et à les répartir directement entre la commune et le prestataire.

Les services de la CAF ont donc procédé aux calculs des Bonus Territoire définitifs pour la durée de la CTG qui sera signée en 2022 pour 5 ans.

Les Bonus Territoires définitifs prenant effet sur l'exercice 2022, sont calculés sur la base des charges à payer PSEJ 2021.

Ces montants définitifs établis pour 2022, auront cours sur la durée de la CTG, soit jusqu'à l'exercice 2026 :

- Ils seront stables sur la durée de la CTG pour L'EAJE (en mode de fonctionnement normal) et le bonus territoire de 85 415 .82 euros sera versé tous les ans à la commune.
- Il s'agit de maximums pour les ACM car l'unité de calcul « l'acte ouvrant droit » est l'heure (soit variations possibles : si moins d'heures réalisées que le prévisionnel, BT versés inférieurs, si plus d'heures que le prévisionnel, le prévisionnel constituera le maximum versé). La somme de 45 189.16 euros sera versée directement au prestataire et vient donc en déduction du montant du marché.

Concernant les ACM, notre collectivité a demandé une dérogation pour un versement à la commune jusqu'à la fin du marché en cours, (31 août 2022) qu'il conviendra d'approuver également.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'accord cadre présenté, visant à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF 13 ainsi que le tableau de calcul définitif des bonus territoires.

APPROUVE la demande de dérogation pour le versement à la commune, jusqu'à la fin du marché en cours (fin août 2022) de la prestation ACM (accueil collectif des mineurs).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces décisions avec la CAF 13.

Pour Copie Conforme
Le 7 juillet 2022

Le Maire,
Christian BURLE
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/54 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Investissement

Dépenses		Recettes	
2152/110 Zone la Treille	+ 150 000 €	21534/109 Aménagements voirie	116 471 €
2152/109 Aménagements voirie	- 150 000 €		
2152/109 Travaux de voirie	116 471 €		
TOTAL	116 471 €	TOTAL	116 471 €

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2022

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/55 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ARCHE PROMOTION

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que, suite à l'implantation du point de vente par la Sté ARCHE pour la commercialisation des logements pour son opération de la zone projet la Treille, sur l'espace public rond-point du 8 mai 1945, il doit être passé une convention fixant la redevance d'occupation du domaine public à 800€ par mois, pendant une durée approximative de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public avec la Sté ARCHE PROMOTION et fixe à 800 € la redevance mensuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2022

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GIULIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/56 : REALISATION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS, D'UNE MEDIATHEQUE ET DE LOCAUX ANNEXES PAR LA SCCV « LE PARC DU CHATEAU » SUR LA DATTE DU PARKING COMMUNAL : MISE EN VOLUMES DU FONCIER, VENTE A LA SCCV, CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT, ACHAT DES VOLUMES DU RDC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la promesse de vente des volumes au-dessus du parking du Château, destinés à la réalisation d'un bâtiment de 16 logements, dont le rez-de-chaussée accueillera la nouvelle médiathèque et des locaux annexes. Le permis de construire de ce bâtiment a été délivré le 30 septembre 2021 et est aujourd'hui définitif.

Cette promesse de vente a été signée le 17 juin 2022.

Les conditions financières de la vente sont celles fixées dans la délibération à savoir :

- vente au prix de 543 000 € (avis domanial DS4006987N°OSE2021-13001-24952 du 26/04/2021))
- des volumes immobiliers n°D3, D4, E5, E6, D5, D6, E7, D1, E4, D2, C4, C5, A2 dépendants de l'Etat Descriptif de Division Volumétrique EDDV,
- dont l'assiette figure actuellement au cadastre sous les références AC n° 231 (contenance globale de la parcelle 3 835 m².)

Compte tenu de l'avancement de la construction du parking, qui est aujourd'hui achevé (à l'exception certains équipements techniques et de serrurerie), la signature de l'acte vente peut-être programmée pour les tous prochains mois.

Il est important pour la Commune que les travaux de ce bâtiment se coordonnent avec ceux de la réhabilitation du Château (en cours) puis ceux de l'aménagement de la place sur la dalle du parking.

Monsieur le Maire indique que, pour la mise au point de cet acte, des précisions doivent être apportées pour lesquelles il présente au Conseil Municipal les documents justificatifs. Ces précisions sont les suivantes :

- ✓ Conditions de la concession de 24 emplacements de stationnement automobiles et d'un local unique pouvant accueillir 16 emplacements de 2 roues, sur une durée de 15 ans, dans le parking communal sous la dalle :
 - redevance globale et forfaitaire perçue par la Commune : 117 000 € HT comme prévu dans la délibération du 31 mai 2021. L'évaluation domaniale contenue dans l'avis joint n°DS9125983 OSE2022-13072-49185 porte sur le tarif de location mensuel d'une place : 40 € HT HC. La redevance des 24 places est payée d'avance pour les 15 ans d'où le prix retenu.
 - paiement : comptant le jour de la signature de la concession
 - division : cet ensemble situé au 2^{ème} sous-sol, sous le futur bâtiment, fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division EDDD pour permettre l'identification de chaque emplacement par un lot de copropriété,
- ✓ Condition de l'acquisition par la Commune, en l'état achevé brut de gros œuvre, des locaux du rez-de-chaussée destinés à la Médiathèque communale et à des locaux annexes, portant les volumes n° C4, C5, A2 de l'EDDV :
 - prix d'acquisition par la Commune : 300 000 € HT 360 000 € TTC. L'évaluation domaniale sur ce prix est contenue dans l'avis joint n°DS9117764 OSE2022-13072-49174.
 - date d'acquisition : dans le mois suivant le stade hors d'eau du bâtiment.
- ✓ Constitution d'une ASL/AFUL entre la Commune et la copropriété des acquéreurs des logements qui prendra en charge les parties communes : principalement escaliers et ascenseurs dans la hauteur du parking et partiellement du rez-de-chaussée qui forment les volumes E1, E2, E3 et E4

Monsieur le Maire propose alors de prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération dans les conditions ainsi exposées.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DIT** que la Sas Pace Construction, signataire des accords avec la Commune pour la réalisation du bâtiment sur la dalle du parking, en façade sur l'avenue de la Libération, objets de la délibération du 31 mai 2021, a créé une société ad hoc pour la réalisation de l'opération, qui reprend ses engagements. Il s'agit de la **SCCV Le Parc du Château**, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n°899 022 222,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Etat Descriptif de Division Volumétrique EDDV, dressé par Sébastien CARME, géomètre expert, cabinet CG Expert, qui organise l'opération sur le plan foncier, en précisant que des ajustements pourront être nécessaires à la marge sur ces documents jusqu'à la signature des actes et que cette autorisation est également donnée pour ceux-ci ainsi que pour tous documents concourant à cette division foncière,

Etant ici précisé que les frais relatifs à cet EDDV seront à la charge exclusive de la Commune (tant les émoluments que les honoraires du géomètre et du notaire rédacteur), à l'exception de ceux inhérents à l'actualisation de cet EDDV à la demande du promoteur, qui seront à la charge exclusive de ce dernier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SCCV Le Parc du Château, l'acte de vente des volumes immobiliers n°D3, D4, E5, E6, D5, D6, E7, D1, E4, D2, C4, C5, A2 dépendants de l'EEDV dressé par prix de **543 000 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention concédant à la SCCV Le Parc du Château pour une durée de 15 ans, 24 emplacements de stationnement automobiles et un local unique pouvant accueillir 16 emplacements de 2 roues, dans le parking communal au 2^{ème} sous-sol sous le futur immeuble, moyennant une redevance de **117 000 € HT**,

Etant ici précisé que les relatifs à cette concession seront à la charge exclusive du promoteur.

- **DIT** que le volume constitué par ces places fera l'objet d'un EDD pour permettre l'identification de chaque emplacement par un lot de copropriété,

Etant ici précisé que les relatifs à cet état descriptif de division seront à la charge exclusive du promoteur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise en copropriété et aux futures dévolutions des emplacements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse puis l'acte d'acquisition des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble en l'état brut de gros œuvre hors d'eau, portant les volumes n° C4, C5, A2 de l'EDDV, au prix de **300 000 € HT** (360 000 € TTC), pour une future Médiathèque et locaux annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts de l'ASL/AFUL à constituer entre la Commune et la copropriété des acquéreurs des logements qui prendra en charge les parties communes : principalement escaliers et ascenseurs dans la hauteur du parking et partiellement du rez-de-chaussée qui forment les volumes E1, E2, E3 et E4, cette autorisation vaut aussi pour tous documents nécessaires à la mise en place de cette ASL/AFUL.

Etant ici précisé que les frais relatifs aux statuts d'ASL/AFUL et à la rétrocession des équipements communs à l'ASL/AFUL seront répartis entre la Commune et le promoteur à concurrence de moitié chacun (tant les émoluments que les honoraires du géomètre et du notaire rédacteur).

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2022

Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/57 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES MEMBRES DE LA RCSC

Monsieur le Maire

Exposé à l'Assemblée que suite à la création récente de l'amicale des membres de la réserve communale de sécurité civile, il est proposé de lui accorder une subvention pour lui permettre d'organiser ses premières actions pour la promotion de la réserve auprès des plus jeunes. Le montant de la subvention proposée est de 350 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder à l'association « Amicale des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile » une subvention de 350 € au titre de l'année 2022.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2022

Le Maire,


Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/58 : CESSION DU LOT 5 PA DE LA TREILLE A LA SCCV PEYNIER LA TREILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 21 septembre 2020, l'Assemblée communale a approuvé la cession du lot 5 du PA de la Treille « résidence sociale » en faveur de la Société COTE SUD et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente au prix de 1 004 600 €.

Compte tenu de l'achèvement et de la bonne réception des travaux de viabilisation de la zone de la Treille, la signature de l'acte vente peut-être programmée pour les tous prochains mois.

Monsieur le Maire indique que, pour la mise au point de cet acte, des précisions doivent être apportées. Ces précisions sont les suivantes :

- La Société COTE SUD a créé une société ad'hoc pour la réalisation de l'opération, qui reprend ses engagements. Il s'agit de la **SCCV Peynier La Treille**, immatriculée au RCS de Marseille sous le n°880 336 805, ladite société étant titulaire du PC n°013 072 19 L0047 en date du 05/03/2020.
- Le prix de vente de 1 004 600 € indiqué dans la délibération n°2020/ 57 en date du 21 septembre 2020, doit s'entendre HT, prix auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession du lot 5 du lotissement de la Treille au profit de la SCCV Peynier La Treille, au prix de 1 004 600 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Maître Simon CHAU l'acte de vente relatif à la cession du lot 5 du lotissement de la Treille, ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation de cette cession

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2022

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/59 : CESSION DU LOT 2 PA DE LA TREILLE A LA SCCV PEYNIER CHEMIN DE LA TREILLE

Monsieur le Maire

rappelle au conseil que par délibération n°2021/44 en date du 31 mai 2021, l'Assemblée communale a approuvé la cession du lot 2 du PA de la Treille pour la création de logements collectifs et individuels en accession en faveur de la Société ARCHE PROMOTION – GROUPE ARCADE et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente au prix de 2 450 000 €.

Compte tenu de l'achèvement et de la bonne réception des travaux de viabilisation de la zone de la Treille, la signature de l'acte vente peut-être programmée pour les tous prochains mois.

Monsieur le Maire indique que, pour la mise au point de cet acte, des précisions doivent être apportées. Ces précisions sont les suivantes :

- La Société ARCHE PROMOTION a créé une société ad'hoc pour la réalisation de l'opération, qui reprend ses engagements. Il s'agit de la **SCCV Peynier Chemin de La Treille**, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence le 11/04/2022, sous le n°912 366 531.
- Le prix de vente de 2 450 000 € indiqué dans la délibération n°2021/447 en date du 31 mai 2021 doit s'entendre HT, prix auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession du lot 2 du lotissement de la Treille au profit de la SCCV Peynier chemin de La Treille, au prix de 2 450 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Maître Simon CHAU l'acte de vente relatif à la cession du lot 2 du lotissement de la Treille, ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation de cette cession

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2022

Le Maire.



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/60 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/30 EN DATE DU 13 AVRIL 2021

Monsieur le Maire

rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 avril 2021, l'Assemblée a délibéré favorablement pour la cession de 3 lots du lotissement de la Treille, au prix de 90€ HT le m², à savoir :

- **Lot 1A : PROVIDIRIS** - 4 650 m² pour une SDP maximale de 3 000 m² – activité de bureaux (siège social de l'Entreprise) – Prix **418 500 €**
- **Lot 1B : DECOGRANIT** – 5 270 m² pour une SDP maximale de 3 500 m² – Atelier de découpe de marbre + espace exposition – Prix **474 300 €**
- **Lot 1E : WERNERT-MASSABO** – 3 000 m² pour une SDP maximale de 2 000 m² – Locaux d'artisans et Bureaux – Prix **270 000 m²**

Consécutivement au désistement des acquéreurs potentiels du lot 1E (WERNERT/MASSABO), il y a lieu de modifier ladite délibération pour permettre de signer rapidement les actes avec les deux autres acquéreurs des lots 1A et 1B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du désistement des acquéreurs potentiels du lot 1 E du lotissement communal de la Treille à savoir Messieurs WERNERT-MASSABO.

APPROUVE la cession du lot 1A au profit de la Société PROVIDIRIS, au prix de 90€ HT /m² soit 418 500 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.

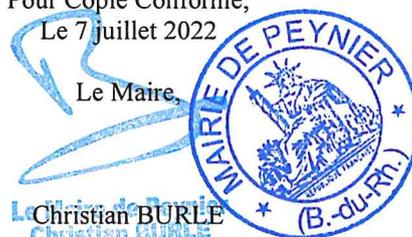
APPROUVE la cession du lot 1B au profit de la Société DECOGRANIT, au prix de 90€ HT /m² soit 474 300 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Maître Simon CHAU les actes de vente relatifs aux cessions des lots 1A et 1B du lotissement de la Treille, ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation de ces actes.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/30 en date du 13 avril 2021

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2022

Le Maire,



Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GUILIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/61 : CESSIION D'UN MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire

Informe l'Assemblée qu'il est proposé de céder un matériel qui n'est plus utilisé par les services techniques à savoir un accessoire de type pelle hydraulique, au prix de 300 €. L'acquéreur est un peynièren, Mr DECOME Fernand, intéressé par ce type de matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession d'un matériel des services techniques (accessoire GHHEL) au prix de 300 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire..

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2022

Le Maire,


Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 30 juin 2022
Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PALUMBO, excusée, ayant donné pouvoir à Mme GIULIANI ; Mme BELCASTRO, Mme CHEVANCHE, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PECOUL, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/62 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,
propose de modifier le règlement de la bibliothèque municipale afin de permettre aux usagers d'emprunter plus d'ouvrages en même temps et ainsi d'ouvrir plus largement ce service à la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la bibliothèque municipale visant à autoriser le prêt d'un plus grand nombre d'ouvrages.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2022

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier (B.-du-Rh.)